

jours l'Eglise prie pour les élus qui se sont endormis dans la paix du Seigneur en général. Le prêtre, dans le *Memento* des morts, après avoir nommé les personnes en faveur desquelles le saint sacrifice a été demandé, présente à la miséricorde de Jésus-Christ les besoins de toutes celles que la justice purifie dans le creuset de la douleur. Les biens de l'Eglise sont communs à tous ses enfants. Puisant dans les trésors de Jésus-Christ, elle en fait part à tous les membres de la famille chrétienne, à ceux surtout dont les proches perdent le souvenir.

Mais si ces bonnes âmes n'ont que la part commune que l'Eglise, dans son amour, accorde à ses enfants malheureux, si d'ailleurs elles ont contracté des dettes nombreuses, si elles ont beaucoup à expier, si elles restent longtemps privées, après leur départ de cet exil, du bénéfice des messes, des prières particulières qu'elles avaient droit d'attendre de leurs proches, quel triste horizon de douleurs et de solitude ne s'ouvre pas devant elles ! Quel surcroît d'affliction dans ce délaissement général ! Mettons-nous à la place de ces pauvres abandonnées !

ORAISON.

Faites sentir, ô mon Dieu, à l'âme de vos serviteurs et de vos servantes, les effets de votre miséricorde que nous avons implorée pour elles, et daignez, par votre bonté infinie, les réunir éternellement à celui qui faisait l'objet de leur foi et de leur espérance. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur, etc.

IL N'Y

IL

IL

Je n

rations

seule b

pour le

Nou

avec b

de plu

allons

" J

memb

siens.

C'es

de que

logie.

nôtres

aucun

morts,

ne son

ne son

foi, ils

nous

toire s

quelq

nos pr

" L

ou les

besoin

Va

mérite